

DISPOSITIF D'AIDES À L'INVESTISSEMENT ET DE LABELLISATION VAGUE BLEUE® POUR LES ENTREPRISES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET DE CONSTRUCTION NAUTIQUES PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE DU SIBA

LES BONS TUYAUX POUR MAÎTRISER LES EAUX USÉES

Devenez acteur de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau en gérant vos déchets et vos effluents liquides



Opération soutenue dans le cadre du 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale - Délégation Gironde.

Plus d'informations sur :
www.artisans-gironde.fr/labels/



Votre Chambre de Métiers en partenariat avec le SIBA et l'agence de l'eau Adour-Garonne (10^{ème} programme 2013 – 2018) lancent une opération collective de lutte contre la pollution toxique et organique des milieux aquatiques, par la maîtrise de vos rejets d'eaux dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées du SIBA, des eaux pluviales et dans le milieu naturel.

Entreprises du secteur du nautisme, maîtrisez vos rejets d'eaux usées

Vous êtes plus de 100 professionnels du secteur du nautisme sur le territoire du SIBA. Votre activité utilise des produits dangereux (peintures, solvants, huiles et carburants usagés,...) qui après utilisation peuvent être rejetés dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

Ces produits sont alors à l'origine de :

- détérioration des canalisations d'eaux usées par le rejet de produits corrosifs (acides, bases),
- dysfonctionnements des stations d'épuration (hydrocarbures).

Votre activité peut aussi impacter directement le milieu naturel par des rejets de produits dangereux comme les antifouling, les solvants et les hydrocarbures lors de vos activités de carénage.

Vos obligations réglementaires

Le SIBA, maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif des eaux usées, à travers son règlement d'assainissement, veille au respect de la qualité des eaux rejetées au Wharf de la Salie et des boues valorisées en agricultures.

Références réglementaires : Directive Cadre sur l'eau (2000) et Loi sur l'eau et les milieux (LEMA 2006).

Afin de limiter ou d'éliminer les liquides dangereux de votre activité, vous devez :

- Demander, auprès du SIBA, une autorisation de déversement dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées, pour tout rejet d'eaux usées autres que domestiques.
- Installer un dispositif pour traiter les rejets d'eaux issues de vos activités de carénage.
- Gérer vos déchets dangereux en faisant appel à des entreprises agréées. En effet, il est interdit de déverser dans le réseau d'assainissement des eaux usées et le milieu naturel des solvants de peinture, des hydrocarbures, des huiles usagées,...
- Sécuriser vos stocks de produits liquides dangereux et déchets liquides associés avec des bacs et palettes de rétention.
- **A titre d'information** : vos déchets non dangereux valorisables doivent être triés en respectant le tri sélectif proposé par votre collectivité ou en les apportant en déchèterie ou en faisant appel à un prestataire privé. (Décret n° 2016-288 du 10/03/2016. Adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et gestion des déchets).
- Le brulage en extérieur des déchets (dangereux et non dangereux) est interdit.



Accompagnement et aides financières⁽¹⁾

- Obtention de la marque :  2 critères à respecter :

Critère 1 : Collecte et élimination des déchets dangereux : Subvention de 35%

Faire appel à un prestataire privé conventionné par l'agence de l'eau Adour-Garonne. Pour plus de précisions, renseignez-vous auprès de votre Chambre de Métiers.



Critère 2 : Prévention des pollutions accidentelles : Subvention de 50% à 60%



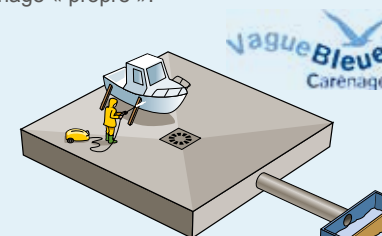
Stockage des produits liquides dangereux et déchets liquides associés sur des bacs et des palettes de rétention.

- Prévention de la pollution chronique : Subvention de 50% à 60%

- Acquisition d'une machine de nettoyage en circuit fermé des outils de peinture.
- Installation d'une aire de carénage « propre ».

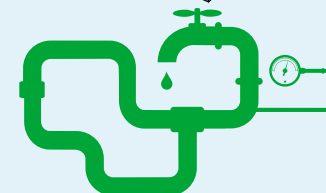
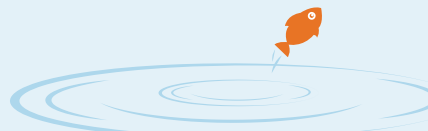


Machine de nettoyage en circuit fermé des outils de peinture



Aire de carénage

Ces ouvrages doivent être entretenus régulièrement pour fonctionner correctement.



⁽¹⁾ Taux d'aide en vigueur au titre du 10^{ème} programme de l'agence de l'Eau Adour-Garonne (2013-2018)

Activités éligibles dans le cadre du 10ème programme d'intervention

Toute entreprise du secteur du nautisme : chantier de construction navale et/ou réparation et entretien de bateaux.

Comment obtenir la marque Vague Bleue et bénéficier des aides financières

ETAPE 1 :

Audit environnemental de votre activité : mise en avant de vos points forts et faibles par rapport à la réglementation en vigueur et proposition d'axes d'amélioration (ICPE, prévention et gestion des déchets, eau, énergie...).



ETAPE 2 :

Respecter les 2 critères de la marque (gestion des déchets dangereux et sécurisation des stocks de liquides dangereux neufs et usagés)



ETAPE 2 Bis :

Prescriptions des contraintes techniques pour l'installation d'une aire de carénage « propre »

SI OUI

SI NON

ETAPE 3 :

Possibilité de montage de dossier de demande d'aide à l'investissement (Achat de matériels de rétention et/ou, machine de nettoyage en circuit fermé des outils de peinture)

ETAPE 4 :

Instruction de votre dossier de demande de soutien financier

ETAPE 5 :

Obtention de la marque (sur justificatifs) et délivrance du kit de communication

(charte d'engagement, 1 panneau en dibond, 6 panneaux signalétiques des déchets, 1 affiche, 200 flyers pour vos clients)

ETAPE 2 Ter :
Validation de votre projet technique de l'aire de carénage «propre»

ETAPE 3 :

Montage de votre dossier de demande d'aide à l'investissement (projet d'aire de carénage « propre »)

ETAPE 4 :

Instruction de votre dossier de demande de soutien financier

ETAPE 5 Bis :

Contrôle de la bonne réalisation des travaux

Attention : Votre projet d'investissement ne doit pas être réalisé avant l'audit et avant l'instruction de votre dossier d'aide.

Les partenaires de l'opération



ETAPE 1, 2, 3 et 5 :

Audit environnemental, délivrance de la marque Vague Bleue et montage des dossiers d'aide à l'investissement.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale – Délégation Gironde

46 rue du Général de Larminat
33074 Bordeaux Cedex

Marianne CARITEZ

Tel : 05 56 99 91 42

marianne.caritez@artisanat-aquitaine.fr



ETAPE 2 bis, 2 ter et 5 bis :

Prescriptions techniques et régularisation ou délivrance des autorisations de déversement dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. (Chapitre 7 Art. 2.2 et Annexe 2 du Règlement du service public d'assainissement collectif)

SIBA

16 allée Corrigan – CS 40002

33311 Arcachon Cedex

Service Assainissement

Tel : 05 57 76 23 23

assainissement@siba-bassin-arcachon.fr



ETAPE 4 :

Instruction des dossiers d'aide : Soutien financier à hauteur de 35% à 60%

Agence de l'eau Adour-Garonne

4 rue du Professeur André Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Mélina LAMOUROUX

Tel : 05 56 11 19 92

melina.lamouroux@eau-adour-garonne.fr